

IMPLANTATION D'UN PAMT DANS UNE ORGANISATION D'ÉCONOMIE SOCIALE OU COMMUNAUTAIRE : MÉTHODES DE CALCUL POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION DE 24 %

Une entreprise OBNL en aide à domicile, le Plumeau magique, a décidé d'implanter le PAMT. Elle nomme Sophie compagne, qui doit voir à l'apprentissage d'une première apprentie, Amélie.

Voici les conditions de travail de Sophie, compagne, et d'Amélie, apprentie :



Bonjour. Je me nomme Sophie. Je suis **compagne** pour le métier de préposée d'aide à domicile. Je travaille 35h/semaine à 15\$/h.



Bonjour. Mon nom est Amélie. Je suis **en apprentissage** pour le PAMT de préposée d'aide à domicile. Je travaille 30h/semaine à 12 \$/h. Il m'a fallu 8 semaines pour compléter le PAMT.

Voici les règles à suivre pour effectuer les calculs :



SOPHIE, COMPAGNE

- Maximum d'heures de compagnonnage/semaine, PAR apprenti : **10 heures** (20 heures pour une personne apprentie handicapée).
- Ces heures (10h ou 20h) incluent le temps de transport, s'il y a lieu.
- Taux horaire maximum : **35 \$ / h.** **Les calculs sont faits sur la base du salaire brut.** Les frais de transport ne sont pas remboursables.



AMÉLIE, APPRENTIE

- Maximum d'heures d'apprentissage/semaine : **illimité** (ces heures ne pouvant dépasser le nombre d'heures travaillées par l'apprentie : donc pas plus de 30h dans le cas d'Amélie).
- Taux horaire maximum : **21 \$ / h.** **Les calculs sont faits sur la base du salaire brut.**

Voici comment se feront les calculs du remboursement auquel a droit le Plumeau magique :

Semaine d'apprentissage	Sophie : heures réelles de compagnonnage	Amélie : heures réelles d'apprentissage	TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES
1	10 (10 x 15\$/h)	25 (25 x 12\$/h)	450\$
2	8 (8 x 15\$/h)	20 (20 x 12\$/h)	360\$
3	7 (7 x 15\$/h)	10 (10 x 12\$/h)	225\$
4	5 (5 x 15\$/h)	15 (15 x 12\$/h)	255\$
5	3 (3 x 15\$/h)	8 (8 x 12\$/h)	141\$
6	9 (9 x 15\$/h)	26 (26 x 12\$/h)	417\$
7	7 (7 x 15\$/h)	11 (11 x 12\$/h)	267\$
8	6 (6 x 15\$/h)	14 (14 x 12\$/h)	258\$
TOTAL	55 (55 x 15\$/h)	129 (129 x 12\$/h)	2 373\$

Le remboursement ne peut dépasser 10% de la masse salariale/an ou 100 000\$.

Ce total ne peut dépasser 700 \$/ **semaine**, PAR apprentie (montant modulé pour une personne ayant un handicap).

REMBOURSEMENT AUQUEL AURA DROIT LE PLUMEAU MAGIQUE

RÈGLE DE BASE : 24% DES DÉPENSES ADMISSIBLES

(taux différent pour une personne autochtone, immigrante ou ayant un handicap ainsi que pour une personne vivant dans une région ressource éloignée)

$$24\% \times 2\,373\$ = 569.52 \$$$

Le remboursement maximum PAR apprenti est de 168\$/**semaine** (montant modulé pour personne autochtone, immigrante ou ayant un handicap ainsi que pour une personne vivant dans une région ressource éloignée).